

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Valorisation de la Chaleur Fatale Issue de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE)

Recherche d'un Industriel /agriculteur Consommateur de Chaleur – Optimisation Énergétique et Réduction de la TGAP

Contexte et objectifs

L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) située à paillé (17) sur le territoire du Syndicat Mixte Cyclad produit de la chaleur fatale issue du traitement des déchets ménagers. Une partie de cette chaleur reste aujourd'hui non valorisée.

Dans un contexte de transition énergétique et de maîtrise de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), la collectivité souhaite identifier un **partenaire industriel/agriculteur** susceptible de consommer durablement cette chaleur, contribuant ainsi :

- à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**,
- à la **valorisation des énergies de récupération**,
- à l'**optimisation des performances globales de l'UVE** et à une **réduction de la TGAP** grâce à l'amélioration du taux de valorisation énergétique.

Cet AMI vise donc à :

- recueillir des **manifestations d'intérêt d'industriels/agriculteurs** ayant des besoins thermiques compatibles,
- évaluer les **conditions techniques, environnementales et économiques** d'un futur partenariat,
- préfigurer, selon pertinence, une **convention d'approvisionnement en chaleur** ultérieure et rachat électrique

Le contexte local montre un déficit hydrique du bassin de la boutonne très fortement liée aux activités environnantes. Ainsi, les projets ayant besoin d'eau doivent être autonome.



Ressources disponibles

L'UVE met potentiellement à disposition :

- **Température de chaleur disponible** : ~ **90 °C** (pouvant varier selon la configuration),
- **Puissance thermique mobilisable** : **3.1 MWh**, - **Énergie annuelle disponible** : **15 à 25 GWh/an**, l'objectif cible est d'avoir une TGAP réduite pour l'installation. Le minimum de consommation annuelle en chaleur doit-être de 1.7 MWh sur 8.5 GWh/an
- **Régime de fonctionnement** : **5 000 h par an sur 8 à 10 mois**, le site peut évoluer dans les prochaines années et monter à 8 000 h/an sur 12 mois.
- **Mode de livraison** : production eau chaude / eau glycolée au niveau de l'aérocondenseur
- **Distance et faisabilité de raccordement** : selon implantation du candidat.

Le syndicat a un espace foncier de 2 hectares qui jouxte le site. Le terrain peut être mis à disposition si nécessaire.

Un schéma conceptuel d'interface énergétique pourra être transmis aux candidats présélectionnés.

Industriels ciblés

Le présent AMI s'adresse aux acteurs économiques dont les procédés nécessitent de la chaleur, notamment : industries chimiques ou bio-industrielles, industries agro-alimentaires, papeteries / cartonneries, serres agricoles, unités de séchage / déshydratation, aquaculture ou pisciculture thermorégulée, datacenters utilisant la chaleur pour absorption ou réutilisation thermique, producteur d'électricité - toute activité présentant un **besoin thermique modulable ou continu**.

Les solutions innovantes permettant une intégration énergétique avancée (pompes à chaleur industrielles, stockage thermique, boucles d'eau tempérée, etc.) sont également éligibles.

Dossier de candidature attendu

Les candidats devront fournir un dossier comprenant :

Présentation de la structure

- Raisons sociales, effectif, activité,
- Implantation actuelle ou projetée sur le territoire.

Besoins thermiques

- Profils de consommation (puissance, température, intermittence),
- Exigences de qualité / stabilité de fourniture.

Projet industriel

- Description du procédé utilisant la chaleur,
- Justification de la compatibilité avec l'énergie de récupération,



- Contraintes techniques éventuelles.

Hypothèses économiques

- Volumes envisagés,
- Horizon d'engagement (minimum souhaité : **10 ans**),
- Capacité d'investissement (si adaptation nécessaire).
- Les coûts de fonctionnement et maintenance
- Le prix de rachat potentiel de la chaleur

Engagements environnementaux

- Gains attendus (tonnes de CO₂ évitées, substitution d'énergies fossiles),
- Contribution potentielle à l'amélioration du taux de valorisation énergétique de l'UVE.

Critères de sélection


Les réponses seront évaluées selon :

- la **compatibilité technique** des besoins thermiques,
- la **proximité géographique** et facilité de raccordement,
- la **pérennité de la consommation thermique**,
- l'**impact environnemental**,
- la **contribution à la réduction de la TGAP avec engagement**,
- la **faisabilité économique**
- la **compatibilité du projet avec l'UVE et les contraintes ICPE**
- **les délais de mise en place de la solution**
- l'intérêt global du projet pour le territoire.

Modalités de réponse

Les candidats doivent transmettre leur dossier **avant le 1^{er} juin 2026 à 12h00** par courriel à :

 p.gaillard@cyclad.org / n.robert@cyclad.org

 Objet : « AMI – Valorisation de chaleur UVE – Nom de l'entreprise »

Les questions peuvent être adressées jusqu'au 26 mai 2026 inclus.

Calendrier prévisionnel

- **Lancement de l'AMI** : 30 avril 2026
- **Date limite de dépôt** : 1^{er} juin 2026
- **Analyse des candidatures** : 5 juin 2026
- **Entretiens / visites du site UVE** : 8 juin 2026
- **Sélection / pré-partenariat** : 15 juin 2026
- **Études de faisabilité** : à suivre



Engagements de la collectivité / de l'exploitant de l'UVE

La collectivité s'engage à :

- fournir les données techniques nécessaires à l'étude,
- organiser des rencontres et visites sur site,
- accompagner la construction du modèle économique,
- faciliter, selon les résultats, la mise en œuvre d'un contrat d'approvisionnement.


Cet AMI ne constitue pas un engagement contractuel mais vise à identifier des partenaires potentiels avant la publication éventuelle d'un appel à projets ou la rédaction d'une convention ou autres.

Confidentialité

Les informations transmises dans le cadre de cet AMI seront traitées de manière confidentielle.

Contact technique

Pascal GAILLARD

 05 46 07 16 66

 p.gaillard@cyclad.org

